



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/797

Le 12 janvier 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunions de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 4 et 12 avril 2017**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, que des réunions de la Commission d'études 7 de l'UIT-R auront lieu à Genève les 4 et 12 avril 2017, immédiatement précédant et suivant les réunions des Groupes de travail 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/71](#)).

Les réunions de la Commission d'études se tiendront au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Dates des réunions	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 7	4 et 12 avril 2017	Mardi, 28 mars 2017 à 16 h 00 (UTC)	Mardi, 4 avril 2017 à 9 h 30

2 Programme des réunions

Le projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Douze projets de révision de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de révision de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 respectivement, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard 7 jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG07.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG07-C/fr> dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante: www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, 4 et 12 avril 2017)

- 1 Remarques liminaires
 - 1.1 Directeur du BR
 - 1.2 Président
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Nomination du Rapporteur
- 4 Rapport récapitulatif des mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7, tenue le 4 avril 2016 (Document [7/9](#))
- 5 Résultats de la [23ème réunion du GCR \(10-13 mai 2016\)](#)
- 6 Préparation de l'AR-19, de la RPC19-2 et de la CMR-19
- 7 Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 7.1 Groupe de travail 7B
 - 7.2 Groupe de travail 7C
 - 7.3 Groupe de travail 7D
- 8 Etat d'avancement des Questions, Recommandations, Rapports et Manuels
- 9 Adoption de projets de Recommandations et de Questions, nouvelles ou révisées, et décision concernant la procédure d'approbation
- 10 Suppression de Questions
- 11 Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés
- 12 Suppression et modification de Voeux
- 13 Etat d'avancement des Manuels
- 14 Séminaire OMM/UIT, 22-23 octobre 2017
- 15 Liaison avec d'autres Secteurs et commissions d'études de l'UIT et d'autres organisations internationales
- 16 Note à l'intention du Directeur du BR
- 17 Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 18 Divers

J. ZUZEK

Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de révision de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 7

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.364-5

Doc. [7/10](#)

Fréquences et largeurs de bandes préférées pour les satellites du service de recherche spatiale, habités ou non, proches de la Terre

La liste des bandes de fréquences indiquées dans le Tableau 1 a été modifiée, afin de mettre en évidence les gammes de fréquences préférées du point de vue technique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.510-2

Doc. [7/11](#)

Possibilité de partage des fréquences entre le service de recherche spatiale et d'autres services dans les bandes situées au voisinage des 14 et 15 GHz – Brouillage potentiel causé par les systèmes à satellites relais de données

Suppression de la référence aux limites de puissance surfacique indiquées dans la Recommandation UIT-R SF.358, qui a été supprimée, et mise à jour de la note de bas de page indiquant qu'il convient de porter les Recommandations à l'attention des Commissions d'études 8 et 9. Etant donné que ces commissions d'études n'existent plus, cette Recommandation sera désormais portée à l'attention de la Commission d'études 5.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1414-1

Doc. [7/15](#)

Caractéristiques des systèmes à satellites relais de données

La Recommandation UIT-R SA.1414-1 a été modifiée, en vue de mettre à jour les caractéristiques du système à satellites relais de données européen.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1155-1

Doc. [7/16](#)

Critères de protection relatifs à l'exploitation des systèmes à satellites relais de données

Cette révision a consisté à modifier le point *h)* du *considérant*, en ajoutant le service intersatellites dans la liste des services utilisés par les systèmes à satellites relais de données. La bande 25,5-27 GHz a également été ajoutée dans la liste des bandes destinées à être utilisées par la liaison de connexion retour des satellites relais de données.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-4

Doc. [7/17](#)

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 25,25-27,5 GHz

La Recommandation UIT-R SA.1276 a été modifiée, afin d'ajouter les positions 9° E et 4° E de l'orbite des satellites géostationnaires au point 1 du *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1026-4

Doc. [7/18](#)

Critères de brouillage cumulatif pour les systèmes de transmission de données espace vers Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

La présente révision de la Recommandation UIT-R SA.1026 intègre de nouveaux systèmes de référence dans les bandes 7 750-7 900 MHz, 8 025-8 400 MHz et 25,5-27 GHz et simplifie les dispositions actuelles, en proposant un critère de brouillage cumulatif unique pour chaque bande de fréquences.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1027-4

Doc. [7/19](#)

Critères de partage applicables aux systèmes de transmission de données espace vers Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

La présente révision de la Recommandation UIT-R SA.1027 simplifie les dispositions actuelles, en proposant un critère de partage unique pour chaque bande de fréquences, conformément à la révision associée de la Recommandation UIT-R SA.1026.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.538-4

Doc. [7/23](#)

Mesures de l'instabilité aléatoire de fréquence et de temps (phase)

Cette version révisée de la Recommandation a été actualisée, afin de tenir compte de l'évolution de la métrologie et de l'analyse du temps depuis l'adoption de la version actuelle. Elle comporte des méthodes et des définitions additionnelles, destinées à tenir de l'instabilité, variable dans le temps, dans le domaine temps, et élargit le calcul de l'instabilité temporelle de la grandeur temps à une plus grande fraction de la longueur des données.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[RFI-SENSOR REPORTING]

Doc. [7/24](#)

Détection et résolution des brouillages radioélectriques causés aux capteurs du service d'exploration de la Terre par satellite (passive)

L'Article **15** du Règlement des radiocommunications (RR) décrit la procédure à suivre pour résoudre les cas de brouillage préjudiciable. Dans les cas de brouillages radioélectriques causés à des capteurs du SETS (passive), l'administration (ou l'exploitation qui lui est rattachée) dont relève le capteur doit fournir à l'administration dont relèvent les stations d'émission des renseignements détaillés relatifs au brouillage préjudiciable. Les champs de données à fournir doivent, chaque fois que cela est possible, être communiqués sous la forme indiquée dans l'Appendice **10** du RR. Etant donné que l'Appendice **10** du RR a été conçu en ayant à l'esprit les services de Terre, son applicabilité en ce qui concerne les brouillages radioélectriques détectés par des capteurs du SETS (passive) est très limitée. Il convient de noter que les systèmes de télédétection passive détectent un nombre grandissant de cas de brouillage, de l'ordre de plusieurs centaines de sources de brouillages radioélectriques, et que les brouillages sont répartis dans le monde entier. Cette Recommandation de l'UIT-R fournit des renseignements concernant tout particulièrement les rapports sur des brouillages préjudiciables causés aux capteurs passifs et l'Annexe 1 contient un gabarit qu'il convient d'utiliser chaque fois que possible, ainsi que la liste des champs de données et des renseignements complémentaires.

Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: exigences en matière de télécommunications

Les débits binaires requis pour la recherche dans l'espace lointain sont alignés sur la Recommandation UIT-R SA.1015. Les sites d'Uchinoura et de Byalalu ont été ajoutés à la liste des stations terriennes actuelles du service de recherche spatiale. Les paramètres de mesure des distances ont été supprimés du tableau sur les débits binaires requis (Tableau 1), et transférés dans le tableau sur les prescriptions pour la navigation et la poursuite (Tableau 2). La description des systèmes de mesure des distances donnée au § 4.5 a été modifiée. Dans le Tableau 6, les gains d'antenne sont indiqués pour 34 GHz, et non plus pour 100 GHz et 37 GHz.

Système fictif de référence pour des systèmes comprenant des satellites relais de données en orbite géostationnaire et des engins spatiaux en orbites terrestres basses

L'approbation de cette Recommandation remonte à 1994, de sorte que le texte devait faire l'objet d'une révision. Une révision de la Recommandation tenant compte des dernières évolutions intervenues est présentée.

Systèmes à satellites relais de données: bandes de fréquences préférées et sens de transmission

Le tableau relatif aux bandes de fréquences et aux sens de transmission pour les systèmes à satellites relais de données a été modifié, pour ajouter des bandes de fréquences additionnelles. En outre, des précisions ont été apportées à certains textes.

Annexe 3

Sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail 7B, 7C et 7D qui précéderont la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 7B

Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources radioélectriques (APRR UIT-R SA.1743) – Voir l'Annexe 7 du Document [7B/112](#)

Lignes directrices concernant la conception des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans la bande 8 025-8 400 MHz (APRR UIT-R SA.1810-0) – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/112](#)

Critères de brouillage applicables aux liaisons de service des systèmes de collecte de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (APRR UIT-R SA.1163-2) – Voir l'Annexe 9 du Document [7B/112](#)

Critères de partage et de coordination applicables aux liaisons de service des systèmes de collecte de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (APRR UIT-R SA.1164-2) – Voir l'Annexe 10 du Document [7B/112](#)

Critères de qualité de fonctionnement pour les systèmes de diffusion, de collecte et de lecture directe de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (APRR UIT-R SA.1159-3) – Voir l'Annexe 11 du Document [7B/112](#)

Critères de brouillage cumulatif applicables aux systèmes de lecture directe et de diffusion de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires (APRR UIT-R SA.1160-2) – Voir l'Annexe 12 du Document [7B/112](#)

Critères de partage et de coordination pour les systèmes de transmission de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires (APRR UIT-R SA.1161-1) – Voir l'Annexe 13 du Document [7B/112](#)

Groupe de travail 7C

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (APNR UIT-R RS.[ACTIVE_CHAR]) – Voir l'Annexe 3 du Document [7C/91](#)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatioportés actifs (APRR UIT-R RS.1166-4) – Voir l'Annexe 4 du Document [7C/91](#)

Possibilités de partage entre les capteurs spatioportés actifs et les systèmes d'autres services dans la gamme 420-470 MHz (APRR UIT-R RS.1260) – Voir l'Annexe 6 du Document [7C/91](#)

Méthode d'évaluation permettant de déterminer la compatibilité entre les stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et les capteurs spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz (APNR UIT-R RS.[EESS_RNSS_METH]) – Voir l'Annexe 10 du Document [7C/91](#)

Utilisation de systèmes de télédétection dans l'étude des changements climatiques et de leurs effets (APRR UIT-R RS.1883) – Voir l'Annexe 11 du Document [7C/91](#)

Utilisation de systèmes de télédétection pour la collecte des données à utiliser en cas de catastrophe naturelle ou dans les situations d'urgence analogues (APRR UIT-R RS.1859) – Voir l'Annexe 12 du Document [7C/91](#)
